

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

du 26 février 2020

° ° °

Le vingt-six février deux mille vingt à dix-neuf heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de VANDEUIL, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de François MOURRA, Maire.

Etaient présents : F.Mourra, C.Moreaux, D. Mareigner, C.Gérard, E. Griffon

Etaient excusées : J. Daemers, H. Fournaise, G.Novak, F. Servagnat

Monsieur E. Griffon été nommé secrétaire de la séance

APPROBATION DU PROCES VERBAL

Le conseil approuve à l'unanimité le procès-verbal de la dernière réunion de conseil.

REPLACEMENT DE LA SECRETAIRE

Le Maire indique que la secrétaire va quitter ses fonctions à Vandeuil et Unchair pour prendre le poste devenu disponible à Ventelay, sa commune de résidence.

Aussi, le Maire propose la délibération suivante autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi permanent selon l'article 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 3-3,3° qui précise que tout emploi peut être occupé par un agent contractuel dans les communes de moins de 1 000 habitants.
- Vu la délibération n°1196 en date du 2/11/2004 relative à la création d'un emploi permanent d'adjoint administratif territorial principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour un poste à temps non complet dont la durée hebdomadaire de service est fixée 8/35ème

Vu la vacance de poste effectuée le 7 avril 2020,

Considérant l'absence de candidature d'un fonctionnaire et la possibilité de pourvoir ce poste par un agent en contrat à durée déterminée.

Décide :

- D'autoriser le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique C pour effectuer les missions de secrétaire de mairie :
 - o à temps non complet à raison de 8/35ème, pour une durée déterminée de 6 mois renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat est reconduit par décision expresse pour une durée indéterminée, en application de l'article 3-4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.
 - o la rémunération est fixée à indice brut 362 INM 336 de l'échelle C2 de rémunération,
- D'autoriser le maire à signer le contrat correspondant ainsi qu'à effectuer les formalités nécessaires à l'embauche.

ADHESION AU SERVICE D'INTERIM

De plus, de manière à ne pas interrompre le service et en cas de difficultés de recrutement dans les délais impartis, le Maire explique qu'il est possible de recourir au service mis en place par le Centre de gestion de la Marne. L'adhésion à ce service nécessite de prendre une délibération autorisant le recrutement d'agents non titulaires par l'intermédiaire du Centre de gestion.

Le Maire explicite le fonctionnement du service « Intérim Territorial » proposé par le Centre de gestion de la Marne.

Il rappelle que par son intermédiaire des agents contractuels peuvent être recrutés par le Centre de gestion de la Marne en vue de leur mise à disposition dans les collectivités dans les trois cas suivants :

- Soit, pour assurer une mission correspondant à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité (article 3 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaire ou d'agent contractuel (article 3-1 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)
- Soit, pour occuper un emploi vacant ne pouvant être pourvu immédiatement dans les conditions statutaires (article 3-2 de la loi n°84-53 du 26/01/1984)

Le Maire présente la convention type à partir de laquelle les demandes de mise à disposition de personnel à titre onéreux pourront être adressées au Centre de gestion de la Marne.

Il précise que la signature d'une convention est sans engagement pour la collectivité. Il n'y a facturation qu'à partir du jour où il sera demandé la mise à disposition d'un agent pour une mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, émet un avis favorable de principe pour le recours au service intérim proposé par le Centre de gestion de la Marne.

- APPROUVE le projet de convention tel que présenté par le Maire,
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de gestion de la Marne,
- AUTORISE le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de mise à disposition de la mission d'intérim territorial du Centre de gestion de la Marne,
- D'INSCRIRE au budget et de mettre en mandatement les sommes dues au Centre de gestion de la Marne en application de ladite convention

COMPTE ADMINISTRATIF 2019

- Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.1612-12 et 13,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 annexée et l'arrêté modifié du 27 décembre 2005,
- Vu le compte de gestion visé et transmis par le trésorier de Fismes,
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée de se prononcer sur l'arrêté des comptes de l'exercice précédent,
- Considérant la présentation des dépenses et recettes de l'exercice précédent, effectuée par l'ordonnateur,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de donner acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes	319 304 ,56
Dépenses	161 848,24
Solde fonctionnement	157 456,32
INVESTISSEMENT	
Recettes	19 741,84
Dépenses	186 913,51
Solde investissement	-167 171,67
Résultat 2019	-9 715,35
Restes à réaliser	479 780
Excédent antérieur	700 633,73
Excédent fin exercice	690 918,38

Le conseil municipal

- constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et crédits portés à titre budgétaire aux différents compte,
- reconnaît la sincérité des restes à réaliser inscrits
- arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

AFFECTATION DU RESULTAT

Le conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2018, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

- Reports :
 - Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :
2 432,71€
 - Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure :
698 201,02€
- Soldes d'exécution :
 - Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :
- 167 171,67€
 - Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :
157 456,32€
- Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser de 479 780€
- Besoin net de la section d'investissement :
 - Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :
644 518,96€

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

- Compte 1068 :
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 644 518,96€
- Ligne 002 :
 - Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 211 138,38€
- Ligne 001 :
 - Dépenses d'investissement : 164 738,96€

COMPTE DE GESTION 2019

Le conseil municipal,

- après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres et de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,
- statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2019 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budget annexes ;

déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2019, par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

PROJET D'AMENAGEMENT DES AIRES EN PROLONGEMENT DE LA PLACE

Le Maire résume les événements intervenus depuis la dernière réunion et qui ont été suivis avec les adjoints :

- les alimentations électriques de la maison et de la coopérative sont supprimées par ENEDIS.
- Les alimentations en eau des deux bâtiments sont supprimées par VEOLIA.
- L'analyseur de chlore a été démonté et sera installé à nouveau dans le bâtiment de la coopérative, à proximité du nouveau compteur positionné au coin du bâtiment.

Une réunion de chantier organisée en présence des adjoints, de l'architecte, de l'Assistant Maître d'Ouvrage ont permis de faire le point sur les opérations réalisées et à engager :

- Achèvement du chantier de désamiantage par l'entreprise Techniques, Process et Désamiantage.
- Démolition de la maison par l'entreprise Réant, prévue le 14 février.

Le Maire projette le plan d'aménagement qui se précise et donne le détail des options étudiées par le Maître d'œuvre. Après choix du conseil pour les différentes options, la nouvelle estimation, se présente ainsi :

- HONORAIRES :	53 518 € HT
- TRAVAUX DE BASE :	388 850 € HT
- TRAVAUX PRPARATOIRES :	5 373 € HT
- OPTIONS RETENUES	85 500 € HT
TOTAL	533 241 € HT

L'option d'installation du second presseur est abandonnée.

Le total des subventions obtenues s'élève à 249 555 €

Le Maire détaille le projet d'aménagement envisagé pour l'aire de loisir et de jeux dont le dépôt du permis à la Direction de l'Urbanisme de la Communauté Urbaine du Grand Reims est programmé.

Après discussion, le conseil approuve ce projet et autorise le Maire à déposer le dossier.

CORPS COMMUNAUTAIRE DES SAPEURS POMPIERS DU GRAND REIMS

Le Maire expose la nouvelle organisation du corps communautaire des sapeurs-pompiers du Grand Reims et l'articulation de son fonctionnement avec le SDIS.